

**Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire
du jeudi 11 décembre à 20h30
Salle communale**

Président : Célien Hoehn

Secrétaire : Anne Rebetez

Scrutateur : Alexandre Mouche et Laurent Jourdain

Excusés : Damien Humair et David Queloz

L'assemblée a été convoquée par publication au Journal officiel No 40 du 13 novembre 2025 et par un avis officiel distribué en tout-ménage le 14 novembre 2025, ainsi que sur le site internet de la commune.

Dix-sept électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
 2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2026
 3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'admission des nouveaux bourgeois de la commune mixte des Genevez
 4. Divers
-

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 1^{er} octobre 2025 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande de modification n'a été adressée au bureau communal durant le délai légal.

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. Discuter et approuver les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2026

Le président demande l'entrée en matière. Celle-ci n'étant pas contestée, il donne la parole à la caissière pour la présentation des taxes, de la quotité d'impôts et du budget 2026.

Taxes pour l'approvisionnement en eau potable et traitement des eaux : le maire précise que le Conseil communal a tenté de modifier les taxes (ajout d'un palier complémentaire) et ceci a été refusé par le canton car celles-ci doivent rester en conformité avec les lois cantonales.

Rubrique 0 : pas de question

Rubrique 1 : pas de question

Rubrique 2 : pas de question, la répartition des charges canton/communes a été calculée en incluant la Ville de Moutier

Rubrique 3 : pas de question

Rubrique 4 : pas de question

Rubrique 5 : pas de question. Maison de l'enfance : coût de CHF 22'600.- à charge de la commune des Genevez. Engagement d'un directeur et salaire du chargé de projet.

Rubrique 6 : pas de question. Les charges suivantes ont été portées au budget : planification de la traversée du village CHF 20'000.- et entretien des routes communales CHF 25'000.-.

Un citoyen demande si le projet de traversée du village se fait en collaboration avec le canton pour la partie de la route cantonale. Un contact a déjà été pris avec le voyer chef du secteur. Les charges seront vraisemblablement portées au budget cantonal 2027. Par contre, les frais d'ingénieurs sont entièrement à charge de la commune.

Une citoyenne demande s'il est prévu de créer un trottoir inclus dans le projet de traversée du village. Le maire informe qu'une commission communale sera créée et qui aura pour tâche de traiter toutes les questions liées à l'urbanisme. Donc ici typiquement « zones 30, trottoirs, sens unique, ... ».

Une citoyenne demande s'il sera possible de faire des aménagements pour créer des dos d'ânes ou une zone 60 aux entrées de village, ceci afin de ralentir la circulation. Il appartient à la commission d'urbanisme d'étudier de telles demandes. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une route cantonale c'est le canton qui décide de tels aménagements.

Rubrique 7 : pas de question

Rubrique 8 : pas de question. Triage en pot commun dès 2026. Anael Lovis rappelle que la commune reste compétente pour l'attribution des coupes et les ventes de bois. Toute la comptabilité est centralisée au Triage forestier.

Rubrique 9 : pas de question. Anael Lovis donne des explications complémentaires concernant les rentrées fiscales des PPH et PM ainsi que la péréquation financière, notamment par rapport à l'arrivée de Moutier au Jura.

En résumé, le budget 2026 présente un résultat final global bénéficiaire de CHF 445.- pour un montant total de charges de CHF 2'729'655.- et des produits de CHF 2'730'100.-

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Les taxes, la quotité d'impôts et le budget 2026 sont acceptés à l'unanimité.

3. Prendre connaissance et approuver le règlement d'admission des nouveaux bourgeois de la commune mixte des Genevez

L'entrée en matière est acceptée.

La parole est donnée à Anael Lovis.

Il indique que l'assemblée bourgeoise de ce soir a validé à l'unanimité ce règlement ainsi que le registre des bourgeois.

Lecture est donnée des articles du règlement d'admission des nouveaux bourgeois de la commune mixte des Genevez.

Comme demandé lors de l'assemblée bourgeoise, il n'est pas prévu dans l'état actuel l'exclusion de membres de la bourgeoisie.

Lors d'un mariage, l'époux ou l'épouse d'un bourgeois-e ne vient devient pas d'office bourgeois-e. Il/elle devra en faire la demande.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote.

Le règlement est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

4. Divers

Laurent Jourdain informe qu'il vient d'être élu président des assemblées bourgeoises.

Anael Lovis remercie Célien Hoehn pour cette année lors de laquelle il y a eu 6 assemblées communales.

Le maire profite de remercier David Queloz qui terminera son mandat au 31 décembre prochain ainsi que Pascal Strambini qui a accepté de reprendre ce poste dès le 1^{er} janvier prochain.

Le maire présente ses vœux de bonne année à la population.

Il est 21h30 lorsque l'assemblée prend fin.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Célien Hoehn

Anne Rebetez